



Problème affaissement de plafond

Par **YoYo**, le **24/09/2011** à **22:21**

Bonjour,rnrnJ'ai un problème de plafond qui s'affaisse - appartement situé sous des combles - utilisé par un propriétaire pour stockage d'effet personnel et qui souhaite les acheter - le syndic est venu constaté et a demandé à l'expert d'assurance de venir - mais rien ne se passe - j'ai envoyé un recommandé pour donner mon opposition à la vente des combles tant que l'expert n'est pas passé - le conseil syndical me dit que c'est de mon ressort de faire expertiser ce problème à mes frais par un architecte - rnrnQue dois je faire? rnrnDe plus cet appartement est loué et je ne souhaite pas avoir de problème de sécurité.rnrnmerci d'avance pour votre aidernBien cordialementrnYolande

Par **mimi493**, le **24/09/2011** à **22:34**

Vous avez fait appel à votre assurance PNO ?

Par **yoyo**, le **24/09/2011** à **23:19**

Oui, la réponse fût celle ci : c'est du ressort de votre syndic car cela vient des parties communes.

Par **TAKSIREP**, le **25/09/2011** à **12:41**

Bonjour,
Informez en LRAR votre syndic et demandez lui de soumettre la question de la vente de l'appartement du dessus au syndicat des copropriétaires dument réunit en AG. Assistez à cette réunion. Informez les copropriétaires de manière à ce que cela ressorte sur le PV d'assemblée. Le reste suivra et sera conforme à la loi. Dîtes-vous bien que c'est l'ensemble des copropriétaires d'une copropriété qui est responsable de l'état d'une copro. Je ne comprends pas la décision de votre conseil syndical.

Par **yoyo**, le **26/09/2011** à **21:03**

Un AR a été envoyé la semaine passé. La personne du Conseil est un malade qui est malheureusement propriétaire d'une grande partie des appartements bref c'est un cauchemar! le syndic n'a pas encore de date pour la prochaine AG à laquelle j'assisterai. En attendant que faire? puis je un rapport à un architecte ou à un entrepreneur malgré les combles pleins sachant qu'une évaluation de poids peut être faite ? à mes frais je suppose?

Par **TAKSIREP**, le **27/09/2011** à **21:06**

Bonjour,
Il est bien évident que lorsque l'on dit " j'ai mon plafond qui s'affaisse car il y une surcharge au dessus " il faut le prouver matériellement par des relevés et des mesures permettant de faire apparaître cet état de faits. Si vous faites venir un expert peut-être pourra-t-il être en mesure de vous conseiller pour installer ces repères (qui pourront, éventuellement, prouver que le plafond s'affaisse) et pour le moins, vous conseiller de prendre des précautions supplémentaires (évacuation des lieux si danger imminent). Alors évidemment faire passer un expert oui, si cela peut vous aider. Mais je vous remarquer que vous avez dit que le syndic était passé et qu'il avait constaté. A partir du moment où vous êtes en mesure de prouver que le syndic à constaté de visu ce dont vous vous plaignez il est entièrement responsable des suites... C'est pas plus compliqué. Il est payé pour entretenir et conserver en état d'habitation les parties communes, c'est son boulot pointbarre.